

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FONDS
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) : SECURISATION DES
GROUPES SCOLAIRES MATALY, FIRMIN BOUISSET ET LOUIS GARDES**

2023 - 06

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer les projets dédiés à la sécurisation des établissements scolaires,

Vu la volonté de la commune de sécuriser les accès des groupes scolaires Mataly, Firmin Bouisset et Louis Garde par la pose de dispositifs de contrôle d'accès (interphones et vidéophones notamment),

Considérant que l'Etat peut financer les travaux dans le cadre de l'appel à projet 2023 du FIPD,

Considérant que le montant estimatif de l'opération est de 46 780,21 € HT soit 56 136,25 € TTC,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'approuver les travaux de sécurisation des accès des groupes scolaires Mataly, Firmin Bouisset et Louis Garde par la pose de dispositifs de contrôle d'accès (interphones et vidéophones notamment).

De solliciter le concours financier de l'Etat pour un montant estimatif d'opération 46 780,21 € HT soit 56 136,25 € TTC. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Travaux de pose de dispositifs de contrôle d'accès	46 780,21 €	56 136,25 €
Total	46 780,21 €	56 136,25 €

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	50%	23 390,11
Commune	50%	23 390,11
TOTAL	100%	46 780,21 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 27 JAN, 2023
Le Maire, Romain LOPEZ

